



Travailleurs indépendants

Offre spécifique

Depuis avril 2022, les travailleurs indépendants, chefs d'entreprises et dirigeants peuvent bénéficier d'un accompagnement spécifique en santé au travail.

Vous êtes travailleur indépendant ou dirigeant d'entreprise ?

Pourquoi bénéficier d'une offre spécifique d'accompagnement en santé au travail ?

Votre capital santé est la valeur principale de votre activité. Préserver votre santé, physique et mentale, c'est préserver celle de votre entreprise et de vos revenus.

Les Services de prévention et de santé au travail adhérents de PRESANSE Normandie vous proposent une offre spécifique régionale harmonisée.

Ils sont à vos côtés afin :

D'être accompagné

sur l'amélioration de vos conditions et préserver votre santé tout au long de votre carrière

De prévenir

l'épuisement de vos ressources face aux difficultés croissantes

D'être conseillé

lorsqu'un problème de santé peut nuire à l'exercice de votre activité

D'être orienté

vers les structures d'aides ou cellules dédiées aux dirigeants



LA PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

- Accompagnement à la démarche de prévention : diagnostic des repérages des risques professionnels
- Conseil en amélioration des conditions de travail ; études de poste, conseils d'aménagement ou d'amélioration
- Participation à des ateliers collectifs inter-entreprise (présentiels ou webinaires), d'informations, de sensibilisation et d'actualité



LE SUIVI INDIVIDUEL DE L'ÉTAT DE SANTÉ

- Le rendez-vous Santé Travail : Visite de prévention ou de maintien en emploi si une problématique de santé peut nuire à l'exercice de l'activité
Entretiens de prévention du risque d'épuisement
- Des examens complémentaires peuvent être prescrits par le médecin du travail
- Prévention de l'épuisement du travailleur indépendant via un outil d'autoévaluation de la santé psychologique, et orientation vers les structures ou cellules d'aide dédiées



LA PRÉVENTION DE LA DÉSINSERTION PROFESSIONNELLE

- Accompagnement dans le cadre du maintien en emploi :
- Examen médical par le médecin du travail
 - Orientations préconisées et la définition du parcours maintien en emploi par le médecin du travail en lien avec nos partenaires institutionnels
 - Entretiens d'accueil et d'accompagnement social et administratif dans le parcours
 - Diagnostic des conditions de travail

Pour toute question, rendez-vous sur notre site internet www.mist-normandie.fr, rubrique Nous contacter



Novembre 2023